



Powering Business Worldwide

Eaton - Electrical Sector

- Eaton Industries II GmbH
- Eaton Automation GmbH
- Eaton Industries Manufacturing GmbH

Pays du Vendeur: Suisse Conditions Générales: De Vente de Produits et de Services

No. de publication : SP090505FR

Date : Décembre 2024

Page : 1 of 6

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente de marchandises et/ou de services (les "**Conditions**") s'appliquent à toute vente d'Eaton (et de ses filiales, succursales ou holdings désignées par "**Eaton**") de tout produit d'Eaton (les "**Produits**") et/ou service Eaton (les "**Services**"), tous ci-après individuellement ou collectivement dénommés les "**Fournitures**", à la personne ou à l'entité passant commande auprès d'Eaton et dont la commande a été acceptée par Eaton dans le cadre des présentes Conditions ("l'**Acheteur**"). L'Acheteur et Eaton sont désignés par le terme "**Parties**" lorsqu'ils sont considérés ensemble et par le terme "**Partie**" lorsqu'ils sont considérés individuellement.
- 1.2. Seul(s) un(les) bon(s) de commande passé(s) auprès d'Eaton par l'Acheteur pour toute Fourniture et accepté(s) par écrit par Eaton (l'**Acceptation**) peut (peuvent) engager Eaton et constituer un contrat de vente de Fournitures entre Eaton et l'Acheteur.
- 1.3. Nonobstant toute mention contraire dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur, dans un bon de commande ou de la correspondance, l'Acheteur sera soumis aux présentes Conditions et toutes autres conditions générales sont ainsi expressément rejetées et exclues.
- 1.4. Aucune clause dérogeant aux Conditions ne sera applicable si elle n'a pas été préalablement acceptée par écrit par un représentant autorisé d'Eaton. Les interactions antérieures, les usages professionnels ou les circonstances n'influent aucunement sur la signification des présentes Conditions, dès lors que la partie donnant son assentiment avait connaissance de la nature de l'exécution et de la possibilité de s'y opposer.
- 1.5. Le périmètre de la vente (quantité, référence(s), prix et description des Fournitures) doit être tel que défini ou mentionné dans l'Acceptation.

2. Prix, modalités de paiement et compensation

- 2.1. Le prix des Produits est celui défini dans l'Acceptation ou, lorsqu'aucun prix n'a été défini, le prix répertorié dans la grille tarifaire publiée par Eaton et en vigueur au moment de l'Acceptation. Eaton se réserve le droit, moyennant une notification écrite adressée à tout moment avant la livraison à l'Acheteur, de modifier les prix des Fournitures afin de refléter toute modification de la liste de prix publiée par Eaton ou du coût pour Eaton qui est due à un facteur échappant au contrôle raisonnable d'Eaton, y compris (sans limitation) : (i) les modifications de la fiscalité ; (ii) les modifications des droits d'importation ; (iii) les fluctuations des taux de change ; (iv) les modifications des exigences légales relatives aux Fournitures ; (v) l'augmentation des prix de l'énergie ou des matières premières utilisées dans les Fournitures ; (vi) les augmentations du coût du transport. Les commandes seront tarifées et facturées en conséquence. Dans ce cas, l'Acheteur a le droit d'annuler la commande à laquelle s'applique l'augmentation de prix sans que des frais soient dus, à condition que cette annulation ait lieu dans les sept (7) jours suivant la notification par Eaton de l'augmentation de prix proposée.
- 2.2. Sauf accord contraire écrit d'Eaton, tous les prix sont déterminés conformément aux dispositions de la clause 4.1 et incluent les coûts d'emballage et d'expédition.
- 2.3. Le prix est indiqué Hors Taxes, qu'il s'agisse de la taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre taxe dont l'Acheteur est redevable en sus du montant dû.
- 2.4. Eaton émet une facture correspondant aux Produits au moment de leur expédition et/ou établira une facture pour les Services au moment de leur Acceptation. Le prix doit être payé sans aucune déduction ni compensation sur le compte bancaire d'Eaton dans les 30 (trente) jours à compter de la date de facturation, sauf mention contraire indiquée dans l'Acceptation. Le délai pour le paiement est essentiel. Si le jour de paiement calculé

conformément à la clause 2.4 s'avère être un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la zone géographique du siège social de l'entité commerciale d'Eaton concernée, le paiement doit être effectué le dernier jour ouvrable précédant immédiatement le samedi, le dimanche ou le jour férié. Le paiement ne sera pas considéré comme ayant été réalisé jusqu'à ce que la société Eaton ait reçu les sommes dues en totalité.

- 2.5. Si l'Acheteur n'a pas procédé au paiement selon les modalités et la date définies dans les présentes Conditions, Eaton peut, sans préjudice de ses autres droits, (i) suspendre l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions jusqu'au paiement. En outre, Eaton facturera et (ii) des intérêts sur les montants dus à un taux annuel de 8 (huit) % au-dessus du taux de référence de la Banque Nationale Suisse à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.
- 2.6. Eaton se réserve le droit, à sa seule discrétion et ponctuellement, de déduire les paiements dus par Eaton à l'Acheteur de tout solde dû par l'Acheteur à Eaton. L'Acheteur n'est pas autorisé à déduire les paiements dus à Eaton par l'Acheteur sans accord préalable écrit d'Eaton.
- 2.7. L'acceptation de toutes les commandes est soumise au respect par l'Acheteur des exigences de solvabilité d'Eaton. Les modalités de paiement sont sujettes à modification si lesdites exigences ne sont pas respectées. Eaton se réserve le droit de demander à tout moment un paiement intégral ou partiel avant la conclusion d'une vente si Eaton estime que la situation financière de l'Acheteur n'est pas adaptée aux modalités de paiement indiquées.

3. Facturation Minimale

La valeur nette minimale de commande pour tous les Produits est de 150 (cent cinquante) CHF (ou l'équivalent dans la devise convenue). Pour les commandes inférieures à ce montant, le montant de la facture est arrondi à 150 (cent

cinquante) CHF net (ou l'équivalent dans la devise convenue), sauf accord contraire par écrit avec l'Acheteur.

4. Livraison

- 4.1. Sauf mention contraire écrite par Eaton ou définie dans l'Acceptation, la livraison est effectuée :
 - 4.1.1. Pour le fret routier et l'expédition de colis, CPT (Incoterms 2020) à l'entrepôt de l'acheteur, ou
 - 4.1.2. Pour les envois de fret aérien et maritime, FCA (Incoterms 2020) à l'emplacement d'origine de l'expédition ou à l'entrepôt, comme convenu par écrit entre les parties.
- 4.2. Ainsi que cela est notifié à l'Acheteur, toutes les dates de livraison des Produits sont uniquement indicatives et ne peuvent pas constituer une condition substantielle. La société Eaton ne pourra être tenue responsable de tout retard de livraison des Produits pour quelque cause que ce soit. Si aucune date de livraison n'est spécifiée la livraison sera effectuée dans un délai raisonnable.
- 4.3. Si Eaton est informée que les Produits n'ont pas été livrés, Eaton peut à son choix :
 - 4.3.1. assurer une livraison rapide en expédiant à l'Acheteur les Produits qui n'avaient pas été livrés ; ou
 - 4.3.2. accorder à l'Acheteur un avoir pour la marchandise non livrée.
- 4.4. La responsabilité de la société Eaton sera limitée à la livraison ou à l'avoir tel qu'indiqué ci-dessus.
- 4.5. Lorsque les Produits doivent être livrés par tranches, chaque livraison constituera un contrat séparé et une livraison défectueuse de la part de la société Eaton d'une ou plusieurs tranches conformément aux présentes Conditions n'autorisera pas l'Acheteur à considérer les Conditions comme rejetées dans leur totalité.
- 4.6. Si Eaton manque à son devoir de livrer les Produits pour quelque raison que ce soit (autre

Eaton - Electrical Sector

- Eaton Industries II GmbH
- Eaton Automation GmbH
- Eaton Industries Manufacturing GmbH

Pays du Vendeur: Suisse**Conditions Générales:****De Vente de Produits et de Services****No. de publication :** SP090505FR**Date :** Décembre 2024**Page :** 2 of 6

que par la faute de l'Acheteur) et qu'Eaton est dès lors responsable envers l'Acheteur, la responsabilité de la société Eaton sera limitée au surcoût (s'il y a lieu) supporté par l'Acheteur (au prix le plus bas du marché) par rapport au prix des Produits et/ou services pour des produits et/ou services similaires ayant remplacé ceux qui n'ont pas été livrés.

4.7. Si l'Acheteur manque à son devoir de retrait des Produits ou à celui de donner des instructions de livraison adéquates à la société Eaton dans les délais prévus pour la livraison (autrement qu'en raison de toute cause hors du contrôle de l'Acheteur ou de la faute de la société Eaton) alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours de la société Eaton, celle-ci pourra :

- 4.7.1. demander le paiement sur une base raisonnable, incluant, sans toutefois s'y limiter, le prix de vente et toute dépense ou tout coût supplémentaire dû au retard ;
- 4.7.2. stocker les Produits jusqu'à leur remise réelle aux seuls frais et risques de l'Acheteur, et facturer à l'Acheteur les coûts raisonnables d'entreposage (y compris la manutention et l'assurance) ; ou
- 4.7.3. vendre les Produits au meilleur prix accessible et (déduction faite de toutes les dépenses raisonnables de stockage et de vente) rendre compte à l'Acheteur de l'excédent de prix en vertu des présentes Conditions ou facturer à l'Acheteur tout manque à gagner inférieur au prix des Conditions ; et
- 4.7.4. le paiement de tous les montants prévus dans les clauses 4.7.1, 4.7.2 ou 4.7.3 sera dû par l'Acheteur dans un délai de trente 30 (trente) jours à compter de la date de la facture d'Eaton.

4.8. Si Eaton conserve les Produits mentionnés dans la clause 4.7 pour le compte de l'Acheteur au-delà de 3 (trois) mois après la date de livraison prévue, Eaton se réserve le droit de résilier le contrat pour lesdits Produits. Si une partie du prix desdits Produits avait été réglée par l'Acheteur avant cette résiliation, Eaton remboursera lesdits montants en déduisant tous

les coûts supportés par Eaton pour ces produits avant ladite résiliation.

4.9. L'Acheteur doit fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exportation, au transport et à l'importation. De plus, l'Acheteur doit coopérer, à la demande d'Eaton, dans le cadre du dépôt des déclarations fiscales, de tout contrôle fiscal, de toute procédure fiscale ou de toute autre réclamation liée à l'impôt. Cette coopération comprendra la fourniture de documents et d'informations raisonnablement pertinents à de telles questions

5. Services

5.1. Les bons de commande de Services de l'Acheteur doivent spécifier le type de Services, les dates et heures souhaitées, l'adresse du site, les conditions spécifiques au site qui peuvent avoir un impact sur les Services et les précisions relatives aux équipements concernés par les Services doivent être fournis ainsi que toute autre information pertinente susceptible d'être utile à Eaton pour fournir les Services, sur la base prévue dans le bon de commande correspondant.

5.2. Eaton n'a aucune obligation de fournir des services ou d'entreprendre des travaux en sus des Services expressément indiqués dans l'Acceptation.

5.3. Toute durée de réalisation des Services spécifiée par Eaton dans son offre est une estimation basée sur l'expérience d'Eaton pour la fourniture de services similaires. Cette estimation n'est pas contraignante, sauf convenu expressément par écrit avec Eaton. Eaton peut suspendre ou retarder la fourniture de tout Service si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent, selon son appréciation raisonnable. Eaton s'efforcera toutefois de réduire au maximum ces retards et leur impact sur l'Acheteur. Eaton ne pourra être tenue pour responsable des retards dans la fourniture des Services par rapport aux délais estimés dans les devis ou pour tout autre coût,

perte ou dommage subi par l'Acheteur ou par des tiers en raison d'un tel retard.

5.4. Eaton devra:

5.4.1. fournir les Services à l'Acheteur comme convenu dans l'Acceptation et conformément aux présentes Conditions;

5.4.2. veiller à ce que ses salariés et mandataires se conforment : (i) au règlement d'Eaton en matière d'environnement, de santé et de sécurité, tel que disponible à l'adresse <https://www.eaton.com/ch/fr-fr/company/sustainability/health-safety.html> ("Politique Environnement Santé Sécurité") ; (ii) aux directives en matière de santé et de sécurité du ou des sites où les Services sont fournis ; et (iii) à toutes les dispositions légales applicables dans la juridiction où les Services sont fournis ;

5.4.3. lors de la fourniture de Services sur des sites non contrôlés par Eaton uniquement fournir les Services en conformité avec le Guide EHS pour sites non contrôlés par Eaton ("Guide EHS pour sites non contrôlés par Eaton") et après avoir complété la liste de contrôles de sécurité disponible à l'adresse : <https://www.eaton.com/ch/en-gb/company/sustainability/health-safety/ehs-guideline-for-sites-not-controlled-by-eaton.html> ;

5.4.4. fournir à ses salariés et mandataires les équipements de sécurité usuellement nécessaires pour de tel services. Toute exigence de l'Acheteur allant au-delà de Politique EHS d'Eaton, notamment de la politique de santé et de sécurité, des consignes et équipements de sécurité, ou de la formation, doit être fournie à Eaton aux frais de l'Acheteur.

5.5. Eaton appliquera son règlement EHS et le Guide EHS pour les sites non contrôlés par Eaton, en tout temps. Si Eaton, selon son appréciation raisonnable, considère que le site ou des locaux où les Services doivent être rendus sont dangereux ou dans un état ne lui permettant pas de fournir les Services dans le

respect des conditions et des spécifications énoncées dans l'Acceptation, Eaton aura le droit (sans y être obligée) de refuser de fournir ces Services jusqu'à ce que l'Acheteur veuille à mettre le ou les sites concernés en conformité avec les exigences raisonnables d'Eaton à cet égard. Eaton aura le droit de facturer à l'Acheteur les coûts engagés par Eaton suite au refus d'Eaton de fournir les Services en vertu de la présente clause.

5.6. L'Acheteur devra:

5.6.1. accorder à Eaton sans délai et aux horaires convenus l'accès demandé par Eaton à tous les sites, locaux, installations, infrastructures, équipements et à toutes les zones concernés par les Services à fournir, afin de permettre à Eaton de fournir les Services sans entrave et, lorsque des conditions spécifiques d'accès ou d'utilisation sont applicables, faire part de ces conditions à Eaton le plus tôt possible et au plus tard 14 (quatorze) jours avant le début de la fourniture des Services par Eaton ;

5.6.2. remettre à Eaton les consignes en matière de santé et de sécurité en vigueur sur le ou les sites où les Services doivent être fournis. Eaton se réserve le droit de modifier la date de fourniture des Services en vue de respecter ces directives ;

5.6.3. apporter à Eaton toute l'assistance et la coopération nécessaires en rapport avec l'exécution de sa mission ;

5.6.4. veiller à ce que les équipements concernés par les Services ne portent aucune charge électrique ;

5.6.5. signaler rapidement à Eaton tous les problèmes liés aux Services et collaborer avec Eaton pour les résoudre ;

5.6.6. veiller à ce que la Liste de Sécurité soit connue, acceptée et complétée, conformément aux directives d'Eaton pour les sites non contrôlés par Eaton.

5.7. Eaton se réserve le droit de sous-traiter les Services convenus, ou tout élément de ceux-ci, sans le consentement de l'Acheteur.

- Eaton Industries II GmbH
- Eaton Automation GmbH
- Eaton Industries Manufacturing GmbH

6. Réserve de propriété et risque

- 6.1. La propriété de tous les produits est réservée par la société Eaton jusqu'à ce que tous les montants relatifs auxdits produits, y compris tout(e) charge ou intérêt, lui aient été versés en totalité.
- 6.2. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée à l'Acheteur, celui-ci doit prendre toutes les mesures raisonnables pour garder les Produits dans un état satisfaisant.
- 6.3. Le transfert du risque de dommage ou de perte des Produits entre Eaton et l'Acheteur s'effectue au moment de la livraison des Produits, conformément à l'Incoterm (Incoterms 2020) applicable ou mentionné dans l'Acceptation.

7. Returning de produits

L'autorisation et les instructions d'expédition pour le retour de Produit sont à obtenir auprès d'Eaton avant tout retour de Produit à Eaton par l'Acheteur.

8. Droits de propriété intellectuelle

- 8.1. Chaque Partie demeure le propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle préexistants et rien de ce qui est contenu dans les présentes Conditions ne peut signifier le transfert des droits de propriété intellectuelle préexistants. Eaton sera le seul et unique propriétaire de droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des Conditions et possédera l'intégralité desdits droits.
- 8.2. L'Acheteur ne fera, ni n'autorisera aucune tierce personne, à réaliser tout acte qui pourrait provoquer des dommages ou qui ne serait pas conforme aux marques (lequel terme aux fins des présentes Conditions inclura mais ne se limitera pas aux marques, noms commerciaux, logo, présentations du produit autres que les noms commerciaux, qu'ils soient ou non enregistrés) utilisés par Eaton en ce qui concerne les Produits et, en particulier, ne laissera ni n'autorisera la modification, la suppression, la dissimulation ou l'incorporation d'autres marques (dans leur totalité ou en partie) sur les Produits. L'Acheteur n'utilisera ni

n'autorisera aucune tierce personne à utiliser les marques utilisées par Eaton par rapport aux Produits dans des publicités, des promotions ou des documentations commerciales autres que celles relatives aux Produits ou de tout autre support fourni par Eaton à l'Acheteur. Toute publicité, promotion et documentation commerciale fournies par Eaton à l'Acheteur demeurera la propriété d'Eaton et l'Acheteur ne pourra en aucun cas permettre à une autre personne d'en faire usage. L'utilisation sous forme que cela soit du nom "Eaton" ou du logo d'Eaton dans la dénomination officielle, le nom de la société, la dénomination sociale ou commerciale, nom de domaine ou tout autre nom similaire de l'Acheteur nécessite le consentement préalable écrit d'Eaton

- 8.3. L'Acheteur accepte d'informer promptement Eaton de toute atteinte aux marques ou à tout autre droit de propriété intellectuelle d'Eaton ou de tout acte de concurrence déloyale dont l'Acheteur pourrait avoir connaissance. Eaton et l'Acheteur détermineront alors conjointement des mesures adéquates à entreprendre. L'Acheteur accepte d'assister Eaton par tous les moyens possibles dans les actions en justice entreprises par Eaton ou ses filiales à cet égard.
- 8.4. Si une réclamation est faite contre l'Acheteur pour signifier que les Produits, leur utilisation ou leur revente portent atteinte aux droits de tiers, Eaton peut (à son gré), soit sécuriser le droit de l'Acheteur de continuer à utiliser les Produits, soit remplacer ou modifier les Produits pour éliminer l'atteinte aux droits de tiers ou, si aucune de ces alternatives n'est raisonnablement possible pour Eaton, rembourser le prix d'achat.
- 8.5. Dans les présentes conditions:
- 8.5.1. "**Droit de propriété intellectuelle préexistant**" désigne tout droit de propriété intellectuelle existant avant la date de signature de l'Acceptation, mais également tous droits de propriété intellectuelle générés après la date de signature mais en

dehors du champ d'application des présentes Conditions ;

- 8.5.2. "**Droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des Conditions**" désigne tout droit de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des présentes Conditions ;
- 8.5.3. "**Droits de propriété intellectuelle**" désigne tout droit de propriété intellectuelle et industrielle y compris, notamment, le droit d'auteur, les droits moraux et les droits voisins, tous droits afférant aux: inventions (y compris les brevets, dessins et modèles), marques, informations confidentielles (y compris les secrets de fabrication et le savoir-faire), les plans, les prototypes, les algorithmes, les logiciels, les topographies de masques et semi-conducteurs et tout autre droit résultant de l'activité intellectuelle du champ industriel, scientifique, littéraire ou artistique, accordés par la loi dans n'importe quelle partie du monde, qu'elle soit ou non enregistrée ou susceptible d'être enregistrées et toutes les applications qui en découlent.

9. Résiliation, annulation et modifications

- 9.1. Sans préjudice de tous autres droits de résiliation prévus dans les présentes Conditions, l'accord intervenu entre les Parties en vertu des présentes Conditions pourra être résolu de plein droit avec effet immédiat et à tout moment moyennant un préavis écrit selon les conditions suivantes :
- 9.1.1. par l'une des Parties si l'autre a violé une disposition substantielle des Conditions et que ladite violation n'est pas corrigée dans les 30 (trente) jours ouvrables après notification écrite de celle-ci, ou s'il ne peut être raisonnablement remédié à ladite violation dans les 30 (trente) jours, la Partie défaillante n'a pas entrepris d'effort significatif de bonne foi pour résoudre le défaut ;
- 9.1.2. Dans toute la mesure possible et conformément à la loi applicable, par les Parties, si une Partie est soumise à une procédure d'insolvabilité, se voit nommer un

administrateur judiciaire auprès de ses créanciers ou entreprend ou subit une action similaire en conséquence d'une dette ou, s'il s'agit d'une société, elle est mise en liquidation judiciaire. Dans les cas précédemment énumérés, les montants dus conformément aux présentes conditions deviennent exigibles sans délai, nonobstant toute mention contraire dans un précédent accord.

- 9.2. Les Parties peuvent ponctuellement accepter de modifier une commande par écrit après l'Acceptation.
- 9.3. Eaton peut suspendre ou résilier tout ou partie de la commande sans aucune responsabilité envers l'acheteur, avec effet immédiat par notification écrite, si l'acheteur, le produit et/ou le service sont soumis à des contrôles d'exportation ou d'importation, des sanctions, des embargos ou d'autres restrictions commerciales qui interdisent à Eaton de remplir ses obligations en vertu des présentes conditions.
- 9.4. Les Parties conviennent que les droits de résiliation spécifiés dans la présente clause 9 sont censés être exhaustifs et, en tant que tels, acceptent de renoncer à tout autre droit de résiliation dont elles pourraient disposer en vertu de toute loi applicable, dans la mesure où cette renonciation aux droits de résiliation est autorisée par ladite loi applicable.

10. Garantie

- 10.1. À moins que cela n'ait été convenu par écrit par les Parties, Eaton garantit à l'Acheteur que les Produits vendus, utilisés dans des conditions normales seront exempts de tout défaut de conception, de matière et de fabrication ("Défauts"), pour une période maximale de 24 (vingt-quatre) mois à partir de la date de facturation desdits Produits ("**Garantie**"). Cette Garantie n'est pas applicable aux systèmes de voltage moyen. Pour ces produits, la période de garantie standard de 12 (douze) mois à partir de la date de facturation desdits Produits est

Eaton - Electrical Sector

- Eaton Industries II GmbH
- Eaton Automation GmbH
- Eaton Industries Manufacturing GmbH

Pays du Vendeur: Suisse
Conditions Générales:
De Vente de Produits et de Services**No. de publication :** SP090505FR**Date :** Décembre 2024**Page :** 4 of 6

appliquée. Sous réserve des dispositions des présentes Conditions et pour la durée de la Garantie spécifiée dans la présente clause, la société Eaton devra remédier à tout défaut sur le Produit dès lors qu'il résulte d'une erreur de conception ou d'exécution qui compromet le bon fonctionnement des Produits concernés. Les dysfonctionnements mineurs, les pertes mineures de fonctionnalité ou les anomalies logicielles non reproductibles ne sont pas considérés comme des "Défauts".

10.2. Eaton devra fournir les Services de manière professionnelle, au meilleur de ses capacités et avec toute la diligence, les compétences et le soin requis. Si les Services ne respectent pas ces critères, Eaton accepte de remédier tout Service défaillant sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, à condition qu'Eaton ait reçu une notification écrite à cet effet dans les 7 (sept) jours suivant la fourniture des Services concernés. Cela dit, l'Acheteur dégage Eaton de toute responsabilité découlant de la fourniture des Services conformément aux spécifications ou aux instructions de l'Acheteur. Eaton ne sera pas tenue de remédier aux défauts ne relevant pas des dispositions de la clause 10.2, ni de fournir un quelconque Service par rapport à de tels défauts. Toute demande de travail supplémentaire (main-d'œuvre et pièces de rechange), y compris les services de réparation supplémentaires ne relevant pas de la clause 10.2, doit faire l'objet d'un devis séparé d'Eaton.

10.3. Cette Garantie limitée ne s'appliquera à aucun Produit ou composant qui :

- 10.3.1. a été réparé ou modifié en dehors de l'usine d'Eaton, et d'une manière telle que son fonctionnement pourrait en être affecté ce qu'Eaton se réserve le droit d'apprécier discrétionnairement;
- 10.3.2. a été sujet à une altération, un accident, une mauvaise utilisation un usage abusif, une négligence ou une usure anormale;
- 10.3.3. a été installé, a fonctionné ou a été utilisé de manière contraire aux instructions d'Eaton, ou en raison de la non-observation des

instructions d'Eaton pour le fonctionnement ou la maintenance; ou

- 10.3.4. a été sujet à une tension physique ou électrique anormale ou inhabituelle ou à des conditions environnementales abusives ou a été utilisé avec négligence.

10.4. La société Eaton ne sera pas responsable des dommages dus aux actes de tiers, aux décharges atmosphériques, aux surtensions, aux influences chimiques et des pertes et dommages pendant le transport. La garantie ne couvre pas le remplacement des pièces soumises à une usure et une détérioration normales. Eaton ne délivre aucune garantie pour l'utilisation de Produits d'occasion. Si les Produits sont fabriqués par Eaton sur la base des données de conception, des dessins de conception, des modèles et de toutes spécifications fournis par l'Acheteur, la garantie de la société Eaton sera limitée à la non-conformité des Produits aux spécifications de l'Acheteur telles qu'approuvées par Eaton en vertu des présentes Conditions.

10.5. L'unique obligation d'Eaton et le seul recours de l'Acheteur au titre de la garantie sera, selon le choix et la discrétion de la société Eaton, de réparer ou de remplacer sans frais additionnels, les Produits défectueux (ou la partie défectueuse des Produits), dont la violation de ladite Garantie est avérée.

10.6. À l'exception de la garantie expressément exposée ci-dessus, Eaton n'accorde aucune autre garantie, explicite ou implicite à l'égard des Produits, de leur destination à une finalité particulière, de leur valeur commerciale, de leur qualité, de leur caractère non-contrefaisant ou autre. Eaton ne garantit pas le fonctionnement de son logiciel en association avec du matériel ou des logiciels informatiques fournis par des tiers, ni que l'exploitation du logiciel sera ininterrompue et exempte de toute erreur ou que tous les défauts du logiciel seront corrigés.

10.7. L'Acheteur n'émettra aucune réclamation concernant les frais supportés pour des services

supplémentaires, dont les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre et de matériel si les surcoûts proviennent du transfert des Produits sur un site autre que celui du lieu de livraison. Eaton ne pourra être tenue pour responsable des logiciels, micrologiciels, informations ou données en mémoire appartenant à l'Acheteur ou à ses clients finaux et qui seraient contenus, stockés ou intégrés dans un équipement retourné à Eaton pour réparation, que ce soit sous garantie ou non.

10.8. L'ensemble des plans, de la documentation descriptive, des spécifications et des publicités établies par Eaton et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures d'Eaton sont émises ou publiées à la seule fin de donner une idée indicative des Produits qui y sont décrits. Ils ne feront pas partie des présentes Conditions en général ni de la garantie en particulier. Eaton est susceptible de modifier les spécifications, la conception ou les matières des Produits pour les mettre en conformité avec les exigences de sécurité, ou lorsque Eaton considère que les Produits conformes à ses propres spécifications ne seront pas altérés dans leur qualité ou leurs performances par ces modifications.

10.9. L'Acheteur peut uniquement émettre une réclamation pour des dommages liés à un Défaut dans les limites définies par les présentes Conditions.

11. Responsabilité

11.1. Eaton ou ses filiales, agents commerciaux, directeurs ou employés ne seront pas tenus pour responsables auprès de l'Acheteur pour tout dommage immatériel, consécutif ou non et/ou indirect tel que la perte de chance, la perte de contrat, la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaires, la perte de marge, la perte de production, la perte de clientèle, la perte de données, l'arrêt des activités ou toute atteinte à la réputation de l'Acheteur.

11.2. En toute hypothèse, l'Acheteur convient et accepte que la responsabilité d'Eaton prévue

par les présentes Conditions se limite au prix payé pour les Produits pour lesquels ladite responsabilité est en cause. Cette limite de responsabilité est globale et non par incident (c.-à.-d. que l'existence de deux ou plusieurs réclamations ne contribueront pas à l'élargissement de cette limite). En outre, elle couvre la responsabilité cumulée de toutes les filiales d'Eaton.

11.3. L'Acheteur convient et accepte que cette limite de responsabilité est équitable eu égard aux obligations d'Eaton en vertu des présentes Conditions et plus particulièrement en vertu des garanties offertes par Eaton par rapport aux obligations de l'Acheteur.

11.4. Les limites de responsabilité prévues par la clause 11 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- 11.4.1. responsabilité prévue par les lois relatives à la responsabilité du fait des produits et qui ne peut pas être légalement écartée ;
- 11.4.2. intention;
- 11.4.3. grave négligence de la part des propriétaires, des représentants légaux ou des dirigeants d'Eaton dans le cadre de l'exécution par Eaton des présentes Conditions ;
- 11.4.4. fraude; ou

11.4.5. atteinte par négligence à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé

12. Transfert de droits et obligations ; indemnisation

12.1. L'Acheteur est uniquement autorisé à transférer des droits à ses clients au titre des présentes Conditions dans le cadre des limites qui y sont définies. Toute obligation en sus des présentes Conditions demeure sous la seule responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur doit remettre à l'utilisateur (et à ses employés) des Produits toutes les notices, les mises en garde, les instructions, les recommandations et autres documents semblables fournis par Eaton.

12.2. L'Acheteur indemniserait et tiendrait Eaton à couvert des pertes, des dommages et intérêts et de tout autre coût de toute nature ou de toute

Eaton - Electrical Sector

- Eaton Industries II GmbH
- Eaton Automation GmbH
- Eaton Industries Manufacturing GmbH

Pays du Vendeur: Suisse
Conditions Générales:
De Vente de Produits et de Services**No. de publication :** SP090505FR**Date :** Décembre 2024**Page :** 5 of 6

sorte (y compris des honoraires d'avocats) découlant d'une violation par l'Acheteur de l'une des dispositions des présentes Conditions ou de la négligence, de la mauvaise conduite ou des mesures prises par l'Acheteur, ses dirigeants, employés et ses mandataires. Il en est de même pour tout(e) (s) perte, coût ou dépenses subi(e)s par Eaton pour des réclamations déposées par tout client de l'Acheteur dans la mesure où lesdits(e)s pertes, coûts ou dépenses excèdent les limites de responsabilité établies dans les présentes Conditions, en incluant, sans limitation, les dispositions de la garantie.

13. Règlementation sur l'exportation et mesures anti-corruption

13.1. L'exécution de toute obligation au titre des présentes Conditions est conditionnée par l'absence d'entrave à des règles locales, des Nations Unies (ONU) des États-Unis ou de toute autre règle nationale, de l'Union européenne ou internationale applicable en matière de lois sur le commerce extérieur, de sanctions ou d'embargo (« Contrôles Commerciaux »)

13.2. L'Acheteur doit se conformer à tous les contrôles à l'exportation ou à l'importation, aux sanctions, aux embargos ou aux autres lois et réglementations applicables en matière de restrictions commerciales, y compris ceux émis par les gouvernements et les organismes internationaux énoncés à la clause 13.1. L'Acheteur ne doit prendre aucune mesure qui pourrait mettre Eaton ou toute autre de ses filiales en danger d'enfreindre ou de violer ces lois, règlements, dispositions et/ou actes ou toute interprétation de ceux-ci.

13.3. L'Acheteur accepte de se conformer sans réserve à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris (sans toutefois s'y limiter) à celles applicables dans le pays où l'Acheteur est immatriculé, à celles prévues par le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et à celles du Bribery Act du Royaume-Uni. L'Acheteur accepte de se conformer aux Chartes internationales anti-corruption d'Eaton et aux Chartes internationales sur les cadeaux

et divertissement. Les copies de ces chartes sont disponibles sur <https://www.eaton.com/us/en-us/company/ethics-compliance/policies.html>.

13.4. L'Acheteur doit observer en toutes circonstances le Code de déontologie d'Eaton et toutes les chartes afférentes dont les copies sont disponibles sur <https://www.eaton.com/us/en-us/company/ethics-compliance/policies.html>.

13.5. L'Acheteur accepte d'indemniser et de garantir Eaton et de la dégager de toute responsabilité en cas de violation par l'Acheteur de ses obligations prévues par la clause 13.

13.6. L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, transférer, exporter ou réexporter des produits Eaton, des technologies ou des logiciels d'Eaton à destination ou pour utilisation en Biélorussie, en Crimée, à Cuba, dans les zones non contrôlées par le gouvernement de l'Ukraine (comprenant actuellement Donetsk, Louhansk, Zaporijjia et Kherson, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre), en Iran, en Corée du Nord, en Russie ou en Syrie, ou à toute entité, personne, région ou pays à qui une telle vente, le transfert, l'exportation ou la réexportation seraient interdits en vertu de tous Contrôles Commerciaux.

14. Protection des données

14.1. En effectuant et en participant aux transactions basées sur les présentes Conditions, l'Acheteur peut avoir accès à une ou plusieurs bases de données, applications, rapports, documents et/ou autres informations sous forme papier ou électronique qui contiennent ou traitent des données relatives à des personnes identifiées ou identifiables ("**Données Personnelles**"), dont l'Acheteur reconnaît qu'elles peuvent être de nature sensible et qu'il s'engage à traiter de manière strictement confidentielle et à ne pas utiliser sans l'autorisation écrite expresse d'Eaton ou requis par la loi applicable. Les parties doivent chacune veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à

caractère personnel soient liées par des engagements de confidentialité ou soumises à une obligation légale de secret appropriée. Chaque Partie est responsable de l'engagement de son propre personnel et les employés affectés doivent être informés que le secret des données continue à s'appliquer après la cessation de leur emploi.

14.2. Les Parties s'engagent à traiter toutes les Données Personnelles reçues de l'autre Partie et/ou de ses entités affiliées conformément à toute législation applicable en matière de traitement des données personnelles. Cela inclut également le respect des exigences applicables pour tout transfert de Données Personnelles à des destinataires (tels que tout fournisseur de services) à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne à des fins de comptabilité, de financement et/ou de gestion de contrat.

15. Force Majeure

15.1. Si Eaton est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre des présentes Conditions par un événement de force majeure (tel que défini dans la clause 15.2 ci-dessous), les obligations d'Eaton au titre des présentes Conditions sont suspendues tant que l'événement de force majeure se poursuit et dans la mesure où Eaton est empêchée, entravée ou retardée.

15.2. L'"**Événement de Force Majeure**" désigne un événement qui échappe au contrôle raisonnable d'Eaton qui est dû à des circonstances extérieures, y compris, sans toutefois s'y limiter, les perturbations générales du travail telles que, mais sans s'y limiter, les grèves, les lock-out, les boycotts et les conflits sociaux (à l'exception des grèves, lockouts et conflits sociaux impliquant des employés d'Eaton), les difficultés et retards d'approvisionnement, tout retard éventuel à la frontière et/ou à la suite de contrôle douaniers, les violations de contrat ou les conflits avec les sous-traitants d'Eaton, les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les troubles civils, les dommages par acte de malveillance (à

l'exception des dommages par acte de malveillance impliquant des employés d'Eaton), les actes du gouvernement ou de toute autorité gouvernementale ou de son représentant (qu'ils soient ou non légalement valides) tels que, mais sans s'y limiter, une règle, un règlement, une loi, un ordre ou une directive du gouvernement, des embargos et des limitations commerciales, un accident, une panne d'usine ou de machine, un incendie, une inondation, une tempête et des difficultés ou augmentations des coûts pour recruter du personnel, obtenir des biens ou des prestations de transport..

15.3. Lorsqu'un Événement de Force Majeure tel que défini dans la clause 15.2 Eaton se réserve le droit de résoudre de plein droit le contrat. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être réclamée ou exercée par l'une ou l'autre des Parties en cas d'événement de Force Majeure.

16. Confidentialité et annonces

16.1. "**Informations Confidentielles**" désigne toute information (qu'elle soit communiquée par écrit, verbalement, de manière électronique ou par tout autre moyen et qu'elle soit communiquée directement ou indirectement), y compris les informations liées aux présentes Conditions et les transactions qui y sont prévues, ou tout accord s'y rapportant, qui par sa nature est censée être portée à la connaissance seule du destinataire, qui est indiqué comme "confidentiel" ou "propriétaire" ou qui est par nature, indication ou destination confidentiel, et toute information concernant les transactions commerciales et les montages financiers de toute Partie avec toute personne avec laquelle elle entretient une relation confidentielle à ce sujet.

16.2. Aucune des Parties, y compris notamment ses filiales, propriétaires, directeurs et employés ne pourra, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, pour une raison autre que l'exécution des obligations découlant des présentes Conditions, faire usage, divulguer, permettre l'utilisation ou la divulgation à un tiers, de tous secrets industriels ou autres



Powering Business Worldwide

Eaton - Electrical Sector

- Eaton Industries II GmbH
- Eaton Automation GmbH
- Eaton Industries Manufacturing GmbH

Pays du Vendeur: Suisse
Conditions Générales:
De Vente de Produits et de Services

No. de publication : SP090505FR

Date : Décembre 2024

Page : 6 of 6

Informations Confidentielles, qu'ils soient liés à la méthode de fonctionnement ou à l'activité de l'autre Partie ou des Produits qu'elle pourrait recevoir ou obtenir directement ou indirectement, ou émettre une annonce, une communication ou une circulaire publique concernant les transactions soumises aux présentes Conditions. Cette obligation restera en vigueur 5 (cinq) ans après la fourniture des Biens et/ou des Services, mais ne s'appliquera pas aux informations qui (i) étaient de notoriété publique au moment de la divulgation à la Partie destinataire ou tombent dans le domaine public sans faute de la Partie destinataire après leur communication à la Partie destinataire ; (ii) étaient en possession de la Partie destinataire sans aucune obligation de confidentialité au moment de la communication à la Partie destinataire ; (iii) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire ou ses entités affiliées et sans référence à aucune des Informations Confidentielles appartenant à la partie divulgateuse ou à d'autres informations divulguées à titre confidentiel à un tiers, comme en témoignent des documents écrits datant de l'époque de la divulgation ; (iv) sont requises par la loi, par le règlement d'une autorité de régulation boursière à laquelle l'une ou l'autre Partie est soumise ou se soumet, à condition que seules les Informations Confidentielles strictement requises soient divulguées ; ou (v) ont été obtenues à juste titre par la Partie destinataire auprès de tiers autorisés à les divulguer sans restriction.

16.3. La Partie divulgateuse n'est pas responsable des erreurs ou omissions ou de toute décision prise par la Partie destinataire qui se fonde sur les Informations Confidentielles divulguées au titre des présentes Conditions. Aucune garantie d'aucune sorte (qu'elle soit explicite, implicite ou statutaire) n'est accordée à l'égard des Produits sur l'exactitude ou l'exhaustivité des Informations Confidentielles divulguées.

17. Loi applicable et juridiction compétente

17.1. Les présentes Conditions et toute obligation contractuelle ou non contractuelle découlant ou

en rapport avec ces dernières sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois suisses sans considération de toute règle de conflit de loi.

17.2. Tout litige lié directement ou indirectement aux présentes conditions doit être résolu uniquement par les tribunaux compétents dans le pays du siège social d'Eaton.

18. Général

18.1. Si une disposition des présentes Conditions est déclarée invalide ou inapplicable, elle n'aura alors aucun effet (aussi longtemps qu'elle est invalide ou inapplicable) et sera considérée ne pas être incluse dans les présentes Conditions mais sans invalider aucune des dispositions restantes des présentes Conditions. Les Parties feront alors tous les efforts raisonnables pour remplacer les dispositions invalides ou inapplicables par une disposition alternative valide et applicable pour lequel l'effet est aussi proche que possible de l'effet recherché par la disposition invalide et inapplicable.

18.2. L'Acheteur ne peut en aucun cas céder, concéder de licence sur ou sous-traiter les droits et obligation au titre des présentes Conditions sans consentement écrit préalable de la part d'Eaton. Eaton se réserve de droit de céder, de concéder des licences sur ou de sous-traiter tout ou une partie des droits et obligations au titre des présentes Conditions sans consentement de l'Acheteur.

18.3. Le fait de ne pas exercer ou d'exercer avec retard un droit ou un recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi ne constitue pas une renonciation au droit ou au recours ou une renonciation à d'autres droits ou recours. L'exercice total ou partiel d'un droit ou d'un recours prévu par les présentes Conditions ou par la loi n'empêchera pas le futur exercice du droit ou du recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours.

18.4. Tout avis ci-après mentionné est considéré comme remis s'il a été envoyé par lettre

recommandée et email à la Partie concernée à son siège social ou à son site principal.